

Règlement du Prix Innodesign

La participation au Concours « Prix Innodesign » implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

Tout participant qui contreviendrait au présent Règlement sera écarté de plein droit du Concours Innodesign et de l'attribution éventuelle du Prix Innodesign.

Article 1 : Objet

L'agence NewexCo, inscrite sous le n° 804704559 00017 dont le siège social est situé 3 rue Saint Vincent – F 57160 Scy-Chazelles organise un concours « Prix Innodesign » depuis 2014 pour récompenser les designers et porteurs d'innovation qui souhaitent que leurs produits soient qualifiés et soutenus à la commercialisation.

Les Prix Innodesign ont pour objet de garantir la qualité et protéger l'authenticité du produit, objet, création et de son designer ou créateur.

Ils doivent également donner de la visibilité au produit.

La marque Innodesign est également enregistrée à l'Institut National Propriété Industrielle.

Les Prix Innodesign en Chine seront attribués aux ressortissants chinois qui auront candidaté auprès de notre partenaire chinois :

Beijing Global Art Int'l Exhibition Co.,L.L.C et leurs partenaires. Les autres Prix seront attribués à ceux qui auront candidaté auprès des agences NewexCo et partenaires de NewExCo.

Article 2 : Catégories

- design produit industriel attribué à un designer, une entreprise pour un produit ou un geste ciblé.

- design d'espace, design d'intérieur, attribué à un designer, un architecte pour la réalisation d'un projet tenant compte de critères éco-construction, innovant, citoyen

- design mobilier ou objet (créations, séries limitées) attribué à un designer, un artisan-créateur pour un objet.

- design graphique, communication, packaging.

- design textile

Les Prix design iront forcément aux designers, designers d'intérieur, aux architectes et créateurs, le Prix innovation étant orienté vers les autres réalisations.

Article 3 : Conditions

Peuvent faire acte de candidature en vue de l'attribution du Prix : les architectes, designers, créateurs, chercheurs, entrepreneurs qui le souhaitent sans restrictions quant à l'âge, la nationalité, le lieu de résidence.

Il sera impossible d'être postulant et membre du jury de l'année de candidature.

Les candidatures retenues par le jury pour participer entraîneront la réservation d'un stand pour exposer le produit, mobilier, objet, les maquettes, planches, vidéos et tout autre support.

Les produits ou innovations exposés lors de la présentation définitive au jury lors des Rencontres Internationales de l'Innovation et du Design, pourront l'être sous forme de prototypes pour les design produits, mobilier, objets, de maquettes pour le design d'intérieur, de planches et vidéos pour le design graphique, de réalisations ou simulations pour l'innovation, selon l'objet de la recherche.

Certaines exceptions peuvent être admises comme, par exemple, une innovation en termes de concept.

Les candidats devront justifier de la protection des produits présentés au titre de la Propriété Industrielle.

Ils devront avoir, en particulier, procédé au dépôt nécessaire à cette fin auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle pour ce qui est de la France.

Les détails concernant les dossiers d'application, les dates et les frais sont à la disposition de tous sur le site : www.innodesign.fr

Article 4 : Attribution

Le Prix Innodesign s'attache à des produits et démarches innovants et socialement responsables.

Les Prix Innodesign sont attribués aux lauréats pour une création, découverte, concept, projet et non pour la globalité du travail.

Les membres du jury désigneront les lauréats. Les Trophées seront remis à Metz, France au cours d'une cérémonie officielle suivie d'une soirée de gala. Les Trophées « Prix Innodesign » portant la mention de la catégorie, de l'année leurs seront remis après une brève présentation.

Article 5 : Jury

Le jury est composé de différentes personnalités nommées par l'agence NewExCo, et ses partenaires officiels.

Il est composé de personnalités éminemment représentatives des milieux de l'entreprise, de la création et de la communication.

Le jury désigne les architectes, designers, créateurs, chercheurs, entrepreneurs et leurs produits, créations, objets de recherches qui sont admis à concourir pour obtenir les Prix portant la catégorie et le millésime de l'année en cours. Ses décisions sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucun appel ni recours.

Les fabrications et projets soumis à l'appréciation du jury doivent répondre aux normes établies pour leur classe professionnelle.

Celles pour lesquelles il n'existe pas de normes de qualité peuvent subir un examen de contrôle de qualité et de bon fonctionnement.

Le nom des designers et des réalisations n'ayant pas reçu de Prix n'est pas publié.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de Prix si les candidatures présentées ne répondent pas aux critères de sélection dans la catégorie.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis lors de la désignation des lauréats: ne peuvent voter que les membres du jury qui sont présents à la présentation et au débat qui a suivi.

Article 6 : Critères de jugement

Le Prix Innodesign s'attache à des produits et démarches innovants et socialement responsables.

- 1 authenticité de la création pour éliminer les copies.
- 2 réalisation d'un prototype avec possibilité de mise sur le marché rapide ou faisabilité du projet pour le design d'intérieur.
- 3 innovation véritable : usage, matériau, technologie, forme ou concept.
- 4 éco-réalisation, cycle des matériaux (nombre d'années), étude énergétique.
- 5 esthétique et/ou normes d'intégration.
- 6 adéquation à une démarche de design.

Article 7 : Promotion

Le lauréat qui reçoit le Prix ou le Diplôme s'engage à en faire la promotion. Il fera figurer la mention ou la représentation graphique de la distinction, et le millésime de l'année au cours de laquelle celle-ci a été obtenue, sur tous les éléments promotionnels ou d'information le concernant.

De leur côté, les agences organisatrices s'engagent à informer, communiquer sur le site Innodesign et ainsi donner de la visibilité au produit jusqu'à l'édition suivante des Rencontres, soit un an.

Les agences organisatrices s'engagent à soutenir la diffusion du produit en Chine par Innodesign Chine et en Occident par Innodesign France.

Article 8 : Modification

En cas de modification importante du produit entre la candidature et la date de présentation au jury, celui-ci doit être soumis au jury pour être admis à nouveau.

Article 9 : Engagement

Le fait, pour toute personne, d'avoir demandé à concourir en vue de l'obtention du Prix Innodesign entraîne l'acceptation, sans restrictions ni réserves, de l'engagement budgétaire qu'il représente, de toutes les conditions du présent règlement et d'autres dispositions y afférant.

Tout participant qui contreviendrait au présent Règlement sera écarté de plein droit du Concours Innodesign et de l'attribution éventuelle du Prix Innodesign.

Article 10 : Loi informatique et libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée), l'ensemble des participants dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données nominatives collectées par NewExCo les concernant et destinées à la gestion du Prix et à l'évolution du fichier.

Article 11 : Responsabilité – Force majeure

NewExCo se réserve le droit, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

NewExCo libérée de plein droit de ses obligations telles que découlant des présentes, en présence d'un cas de force majeure ou d'événements tels que conflit du travail, injonction des pouvoirs publics, guerre, tremblement de terre, incendie, inondation.

NewExCo tiendra les participants informés, en temps opportun, des cas ou événements de force majeure.

Article 12 : Litiges

Toute controverse qui pourrait se manifester quant à l'interprétation ou l'application de ces dispositions et qui ne pourrait se résoudre à l'amiable sera soumise à la juridiction des tribunaux compétents du siège de NewExCo.

Article 13 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de : SCP Blau et Gufflet – 2 square du 11 novembre – 57100 Thionville. Une version du règlement est également téléchargeable depuis notre site : www.innodesign.fr

Il est possible de contacter l'agence NewExCo à tout moment pour des compléments d'informations ou en écrivant à l'adresse suivante : 3 rue Saint Vincent 57160 Scy-Chazelles

A Scy Chazelles, le 15 février 2019

Signature

